

SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS

SYNTHÈSE

RAPPORT
ANNUEL

2018

SOMMAIRE

- 2 / ÉDITORIAL DE SOPHIE DUPREZ**
Présidente du Conseil d'administration de la caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants et du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants

- 3 / ÉDITORIAL DE PHILIPPE RENARD**
Directeur général de la caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants

- 4 / 2018 - PREMIÈRE ANNÉE DE TRANSITION POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS**
 - 4 / 1. Gouvernance
 - 7 / 2. Pilotage de la transformation
 - 10 / 3. Mise en œuvre de la transformation en 2018
et poursuite de l'activité au service des travailleurs indépendants

- 13 / CHIFFRES CLÉS 2018**

- 16 / LES RÉSULTATS FINANCIERS**

- 19 / ÉVOLUTION DE LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS**



Sophie Duprez

Présidente du Conseil d'administration de la caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants et du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants

|| Aujourd'hui, l'enjeu est de porter concrètement la voix unie des travailleurs indépendants. ||

Lors de la séance d'installation du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants le 8 janvier 2019, j'ai été élue présidente par les représentants des organisations représentatives des professions indépendantes. J'assurerai cette présidence conjointement avec celle de la caisse nationale déléguée jusqu'à la cessation d'existence juridique de cette dernière le 31 décembre 2019.

En ce début de nouvelle mandature, ce rapport d'activité 2018 nous renvoie à l'exercice précédent, ce qui est pour moi l'occasion de saluer l'action de mon prédécesseur, le Président Louis Grassi. Tout au long de sa gouvernance et en collaboration avec le Directeur général, il a œuvré pour faciliter et consolider la création d'une instance représentative des travailleurs indépendants afin que leurs Conseillers puissent continuer de défendre la spécificité de leurs mandats au sein du régime général. Dans un esprit de rassemblement, il a également favorisé la réussite de cette première année de transition en suivant au plus près la qualité de service rendue à nos adhérents ainsi que les sujets relatifs au devenir des collaborateurs.

Aujourd'hui, face à cette nouvelle page à remplir dans ce contexte d'intégration effective des assurés indépendants au sein du régime général, l'enjeu est de porter concrètement la voix unie des travailleurs indépendants au sein de cette nouvelle organisation. Conserver une expression est définitivement essentiel pour défendre leurs intérêts et répondre à leurs attentes. À ce titre, 2019 constitue une étape cruciale car de l'effectivité de notre instance dépendra la pérennité d'une structure force de propositions crédible, susceptible de porter des messages constructifs et éclairés concernant la protection sociale des travailleurs indépendants.

Une première étape a été franchie. Depuis le début de l'année et en coordination avec la tutelle ministérielle, nous disposons de statuts structurés, de commissions installées et nous représentons le CPSTI au sein des instances du régime général. Nos 15 Instances régionales sont également installées et en action. Enfin, un Médiateur national et des Médiateurs régionaux sont désignés et à l'œuvre.

La réussite du jalon 2020 nous oblige car la suppression de la caisse nationale déléguée soulignera l'importance du sujet central des moyens de fonctionnement de notre instance. Ceux-ci sont indispensables à la réalisation de nos missions, que ce soit par la prise de connaissance des spécificités techniques de nos professions, ainsi que par l'exercice de nos fonctions afin de veiller à la bonne application aux travailleurs indépendants des règles relatives à leur protection sociale et à la qualité des services qui leur sont rendus par les organismes assurant le recouvrement des cotisations et le service des prestations ; de déterminer les orientations générales relatives à l'action sanitaire et sociale spécifiquement déployée en leur faveur ; et enfin de piloter le régime complémentaire d'assurance vieillesse obligatoire et le régime invalidité-décès des travailleurs indépendants.

En 2020, notre objectif programmatique prioritaire sera de simplifier le quotidien des assurés et de nous assurer que le repositionnement des collaborateurs s'inscrit avec réussite au sein du régime général dans le cadre prévu par les textes applicables. Des objectifs ambitieux que nous relèverons en collaboration avec le régime général et dans le respect de l'esprit volontariste entretenu par la précédente mandature.



Philippe Renard

Directeur général de la caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants

Le mode de gouvernance mis en place pour mener à bien cette transition a permis une collaboration transversale avec le régime général et montré son efficacité.

Dans le contexte de transformation majeure que nous vivons, force est de constater que nous avons pleinement rempli nos objectifs pour 2018.

En matière de service rendu à nos assurés tout d'abord. Suivant la tendance amorcée en 2015, la qualité s'est non seulement maintenue mais encore améliorée, ce qu'ont relevé les comités de pilotage de la réforme. Le taux de décroché au téléphone par exemple a atteint 90 % ; le nombre des dossiers de retraite liquidés a progressivement diminué, attestant la réussite de la Liquidation unique des régimes alignés (LURA) mise en place à partir de 2017.

Une telle performance n'a pu être possible que grâce aux salariés des caisses déléguées. Malgré les incertitudes, ils sont restés fortement engagés au service des travailleurs indépendants, ce dont je les remercie.

Leur repositionnement au sein de la nouvelle organisation constituait un deuxième enjeu majeur. En 2018, la première phase du processus a été accomplie avec le respect des jalons fixés par notre feuille de route, le schéma de transformation.

Durant l'été, les salariés ont été informés sur le fonctionnement et les missions des caisses du régime général dans le cadre de nombreux échanges organisés en région ; en septembre et octobre, les vœux de l'ensemble des personnels ont été recueillis puis mis en adéquation avec les besoins des différentes caisses du régime général.

À ce bilan très positif, j'ajouterai un élément important : la création pour 4 ans du groupement d'intérêt économique destiné à sécuriser la reprise des systèmes d'information.

Le mode de gouvernance mis en place pour mener à bien cette transition a permis une collaboration transversale avec le régime général et montré son efficacité. Le

comité de pilotage réunissant les directeurs de la caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants et la direction de la sécurité sociale a fixé les orientations stratégiques et validé les grandes étapes de la réforme. Les questions opérationnelles ont été traitées au sein du comité national de gestion.

En 2019, trois vastes chantiers sont à mener à bien afin que le système soit pleinement opérationnel en 2020.

Les caisses déléguées disparaissant juridiquement le 31 décembre 2019, les 5 000 salariés devront intégrer leur nouveau poste dans l'un des 100 organismes du régime général, au plus tard le 1^{er} janvier 2020. 2019 est consacrée à la 2^e phase du processus, avec les entretiens de repositionnement au 1^{er} semestre, suivis d'un cycle d'accompagnement et de formations.

Le volet immobilier constitue un autre chantier fondamental. L'accueil des salariés au sein du régime général implique de revoir totalement le schéma d'occupation des différents sites. La plupart seront maintenus et repris soit par une même branche du régime général, soit par plusieurs branches qui coexisteront dans les mêmes locaux.

Enfin, la clôture des comptes 2019 et l'organisation du transfert de la comptabilité de la Sécurité sociale pour les indépendants vers le régime général s'avèrent des étapes à forts enjeux qui impliquent un investissement important de la Sécurité sociale pour les indépendants afin de sécuriser l'ensemble des opérations à mener.

J'ai bon espoir qu'après une première année de transition réussie sous l'égide de l'ancienne gouvernance, le deuxième et dernier volet de la transformation, conduit par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants, porte tous ses fruits en 2019.

2018 - PREMIÈRE ANNÉE DE TRANSITION POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

1. GOUVERNANCE

LA GOUVERNANCE EN 2018 • QUELQUES CHIFFRES

Conseil d'administration national

5

séances

Bureau national

13

séances

> 20 projets de textes examinés
en sus des missions statutaires

9

commissions nationales
mobilisées pour la fin
de mandature

Et la contribution
au Livre mémoire collectif
« *Instants de gouvernance*
2006 – 2018 »
présenté au cours du
séminaire de décembre 2018

UNE NOUVELLE INSTANCE POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS : MISE EN PLACE DU CPSTI AU 1^{er} JANVIER 2019

L'article 13 du décret du 9 mars 2018 relatif à la mise en œuvre de la réforme a précisé les modalités de fonctionnement du conseil pour la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) qui reprendra une partie des missions exercées par les conseils d'administration des anciennes caisses RSI.

Le décret a indiqué les dispositions qui continueront de s'appliquer aux caisses déléguées pendant la période transitoire de 2018 et 2019, ainsi que la composition et le fonctionnement du comité de pilotage et du comité de surveillance de la réforme.

Une assemblée générale et des instances régionales

Le CPSTI comporte une assemblée générale au niveau national et 15 instances régionales avec une composition similaire : 24 membres titulaires et autant de suppléants. Parmi les 24 membres figurent 15 représentants des travailleurs indépendants actifs, 7 représentants travailleurs indépendants retraités et 2 personnes qualifiées désignées par le ministère chargé de la sécurité sociale.

Géographiquement, les instances locales correspondent aux régions administratives issues de la loi NOTRe. Une instance unique est mise en place pour l'ensemble des collectivités d'Outre-mer, à l'exception de la Réunion.

Durant l'année 2019 où les conseils d'administration des caisses locales déléguées et les instances régionales du CPSTI coexistent, les membres désignés pour siéger dans une instance régionale du CPSTI sont également membres du conseil d'administration régional délégué.

Le CPSTI désigne un médiateur national. Chaque instance régionale désigne un médiateur régional chargé d'accompagner dans sa circonscription les travailleurs indépendants pour leurs réclamations relatives aux prestations de sécurité sociale ou au recouvrement de leurs cotisations.

Les missions de l'assemblée générale

L'assemblée générale du CPSTI a pour principales missions de :

- veiller à la bonne application des règles relatives à la protection sociale des travailleurs indépendants et à la qualité du service qui leur est rendu pour le recouvrement des cotisations et les prestations ;
- décider des orientations générales concernant l'action sociale et sanitaire spécifiquement destinée aux travailleurs indépendants ;

- piloter leurs régimes complémentaires vieillesse obligatoire et d'invalidité-décès ;
- animer, coordonner et contrôler l'action des instances régionales.

Il s'agit également de missions consultatives : proposer au Ministre chargé de la sécurité sociale des modifications législatives ou réglementaires, être saisi pour avis sur toute question ou projet de loi concernant la protection sociale des indépendants et formuler des recommandations.

Les missions des instances régionales

Les instances régionales remplissent quant à elles plusieurs missions spécifiques :

- décider de l'attribution des aides et prestations aux travailleurs indépendants en matière d'action sanitaire et sociale dans le cadre des orientations fixées par le CPSTI ;
- traiter les réclamations concernant le régime complémentaire et le régime invalidité décès des indépendants (RCI et RID) au sein d'une commission de recours amiable (CRA).

Chacune d'elles désigne un membre pour représenter le CPSTI avec voix consultative au sein des conseils des CPAM et des conseils d'administration des URSSAF et des CARSAT, ainsi que des CGSS dans les DOM.

Fin 2018, les représentants des travailleurs indépendants au sein du CPSTI, désignés par les organisations professionnelles déterminées comme représentatives par l'autorité de tutelle, ont été installés dans leurs fonctions, en vue de l'assemblée générale du 8 janvier 2019.

Lors de cette première assemblée générale du CPSTI, Sophie Duprez et Valérie Copin, représentantes de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), ont été élues respectivement présidente et vice-présidente du CPSTI.

QUELQUES REPÈRES

1^{er} JANVIER 2018

- Transfert de la gestion de la protection sociale des travailleurs indépendants au régime général de la sécurité sociale.
- Mise en place de la caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (CNDSSSTI) et des caisses locales déléguées pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (CLDSSTI).

1^{er} JANVIER 2019

- Mise en place du conseil pour la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).

8 JANVIER 2019

- Installation de l'assemblée générale du CPSTI et du conseil d'administration de la CNDSSSTI.

21-25 JANVIER 2019

- Installation des instances régionales du CPSTI.

31 JANVIER 2019

- Nomination du médiateur national du CPSTI.

1^{er} JANVIER 2020

- Disparition de la CNDSSSTI et des caisses locales déléguées, ainsi que de leurs conseils d'administration.

2. PILOTAGE DE LA TRANSFORMATION

Fin de la mission Giorgi et approbation du schéma de transformation

Pilotée par Dominique Giorgi, inspecteur général des affaires sociales (IGAS), la mission destinée à préparer la réforme d'intégration du Régime social des indépendants au régime général a pris fin en début d'année 2018 avec la remise d'un schéma stratégique de transformation.

Validé par un arrêté ministériel du 24 avril 2018, ce document est l'aboutissement d'une démarche participative avec les parties prenantes (administrateurs, syndicats, agents de direction), menée en coordination avec les administrations de tutelle.

Il constitue le cadrage de la feuille de route de la transformation pour les deux ans de transition 2018 et 2019, exception faite pour la sécurisation des systèmes informatiques qui se poursuivra au-delà de cette période.

Des comités pour piloter la réforme

La mise en œuvre de cette transformation repose sur un dispositif de pilotage composé de plusieurs comités.

Le comité de pilotage stratégique regroupe les directeurs du régime général et de la CNDSSSTI. Il est chargé de suivre l'avancement des différents axes du projet étape par étape et d'accompagner les caisses au cours de ce processus de transformation.

Feuilles de route du régime général

Chaque branche du régime général a élaboré sa propre feuille de route pour mettre en place son organisation à échéance 2020.

Recouvrement

Le recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants a été confié aux URSSAF et

Base de référence pour la mise en place de la nouvelle organisation, il a pour vocation :

- à préfigurer l'organisation cible (mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020) de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants au sein du régime général ;
- à organiser la période de transition entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019.

Ce schéma met l'accent sur les conditions de transfert des personnels vers le régime général.

Un autre axe majeur concerne la préservation des spécificités des travailleurs indépendants, notamment avec le maintien d'une gouvernance propre et du régime de retraite complémentaire.

Le comité de surveillance valide les étapes et émet des avis sur les projets soumis par le comité de pilotage stratégique et des recommandations.

Sur le plan opérationnel, les organismes du régime général et les caisses déléguées collaborent au sein de comités dédiés : le comité national de gestion (CNG) et les 12 comités territoriaux de suivi de la réforme (CTSR) en charge de la gestion des ressources.

aux caisses générales de sécurité sociale (CGSS). Jusqu'au 31 décembre 2019, il est assuré avec le concours des caisses déléguées.

Les travaux ont principalement porté sur le développement d'une offre dédiée aux indépendants :

- une offre de service digitale enrichie ;

- la personnalisation de la relation avec les créateurs d'entreprise, afin de faciliter leurs démarches ;
- l'accompagnement et la prévention des difficultés.

Santé

Le 1^{er} janvier 2018, l'Assurance Maladie a pris la responsabilité des missions et des activités de l'ex-RSI ainsi que le pilotage de la délégation de gestion accordée aux organismes conventionnés (OC), Apria et Arocmut.

Elle reprend la gestion des nouveaux travailleurs indépendants au 1^{er} janvier 2019 et aura intégré la totalité des adhérents au 1^{er} janvier 2020.

La gestion des prestations des travailleurs indépendants (frais de santé, traitement des indemnités journalières, gestion des bénéficiaires, couverture maladie universelle complémentaire CMU-c et aide au paiement d'une complémentaire santé ACS) sera intégrée à celle des salariés.

Les différents modes de contact des salariés (3646, points d'accueil, compte Ameli) seront à terme accessibles aux travailleurs indépendants.

Dans cette période transitoire 2018-2019, l'offre de prévention des risques professionnels est maintenue à travers le programme Prévention Pro Indépendants.

Création du GIE Informatique

Le groupement d'intérêt économique (GIE) « Systèmes d'information sécu-indépendants » a été constitué lors de l'assemblée générale constitutive du 8 novembre 2018.

Le 30 novembre, le premier conseil d'administration du GIE a été mis en place.

Le comité directeur comprend les directeurs généraux de la CNDSSSTI et des trois caisses nationales du régime général. Un commissaire au gouvernement est désigné auprès du GIE pour représenter le ministère chargé de la sécurité sociale.

Dans le cadre de la transformation, le GIE SI a pour vocation d'assurer le transfert du système informatique de l'ex-RSI

Retraite

Durant la transition 2018-2019, la Cnav délègue les activités opérationnelles aux caisses déléguées de l'ex-RSI. Elle assurera l'ensemble des missions à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'un des principaux objectifs de la feuille de route de l'assurance vieillesse est de préparer le rapprochement des pratiques et des organisations en termes de liquidations des retraites, mais également d'organiser l'activité de reconstitution de carrières en lien avec la branche recouvrement.

Au 1^{er} janvier 2020, les travailleurs indépendants pourront contacter leur nouvel organisme de retraite :

- à l'aide du numéro court 3960 ;
- sur le site de l'assurance retraite.fr via une messagerie personnelle sécurisée.

Ils bénéficieront de parcours clients adaptés à leurs spécificités notamment lors de la préparation de leur départ à la retraite, de la demande de retraite et de la perte de leur conjoint.

Enfin ils trouveront une réponse transverse à leurs problématiques dans l'un des 29 accueils communs aux trois branches du régime général qui leur seront dédiés.

vers les 3 branches du régime général afin de garantir au mieux la qualité de service aux travailleurs indépendants.

Pour remplir ses objectifs, il a vocation à avoir une durée de vie plus longue que la période de transition, soit 4 ou 5 ans.

Les 3 missions principales du GIE sont :

- assurer la continuité du service : maintien opérationnel des systèmes d'information ;
- assurer l'exploitation des SI dans des conditions de qualité de service adaptées aux utilisateurs ;
- contribuer à leur remplacement, reprise, suppression ou fusion avec les SI du régime général.

Transfert des collaborateurs au régime général

L'Union des caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS) et les organisations syndicales représentatives ont signé le 21 février 2018 un accord de méthode, première étape du cycle de négociations visant à conclure les conditions de transfert des personnels de l'ex-RSI au régime général.

Le 12 septembre, la négociation de l'UCANSS n'ayant pas abouti à la conclusion d'un accord précisant les modalités, conditions et garanties du transfert, son comité exécutif a demandé aux organismes du régime général de mettre en œuvre un cadrage pour faciliter le processus d'intégration, avec notamment la poursuite du recueil des souhaits des salariés afin que chacun d'eux connaisse dès que possible son affectation, et une sécurisation de leur arrivée au sein du régime général.

Les négociations sur les accords de transition ont été lancées courant septembre, avec trois accords prévus, correspondant à chacune des conventions collectives existantes (employés et cadres, personnel de direction et praticiens conseil).

Elles traitent des modalités garantissant le maintien de la rémunération, des congés, des dispositifs de prévoyance et de santé complémentaire.

Pour faciliter le repositionnement des salariés des travailleurs indépendants, plusieurs actions ont été menées en collaboration avec les caisses du régime général.

Exemples d'initiatives nationales et régionales pour accompagner les futurs transferts

Des séances de présentation collective des organismes de Sécurité sociale aux salariés de la Sécurité sociale pour les travailleurs indépendants ont été organisées, pour une meilleure connaissance de leur fonctionnement et de leurs métiers.

La caisse locale déléguée Auvergne Rhône-Alpes a organisé un lab'Transfo, destiné à favoriser la réalisation de projets transversaux et la construction d'une culture commune avec la CARSAT et l'URSSAF.

En région Provence Alpes Côte d'Azur, les collaborateurs de la caisse locale ont découvert le régime général lors d'un forum des métiers de la Sécurité sociale.

L'établissement de Valbonne a organisé une assemblée générale de son personnel, afin de faire découvrir l'organisation et les missions de l'Urssaf PACA.

Le service RH de la CNDSSSTI a proposé à l'ensemble des collaborateurs, des ateliers portant sur le thème « Comment valoriser son parcours professionnel ? » via 3 modules de 3h30. Objectif : Permettre aux collaborateurs d'identifier leurs compétences et les valoriser. Cette action a remporté un vif succès et son bilan a été positif, obtenant une note de satisfaction de 9/10.

Le coach digital a également été déployé. Des réunions de présentations ont été organisées. À l'issue de ce temps, un grand nombre de personnes ont souhaité en bénéficier.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSFORMATION EN 2018 ET POURSUITE DE L'ACTIVITÉ AU SERVICE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Feuille de route de la Sécurité sociale pour les indépendants

Dans le prolongement du schéma de transformation, une feuille de route a été établie pour définir les priorités de travail pendant la période transitoire.

7 chantiers prioritaires ont ainsi été définis pour 2018 :

- le transfert d'activités et la réorganisation des métiers : maladie, recouvrement, retraite, offre de services ;
- le transfert d'activités et la réorganisation des métiers : comptabilité, administration du personnel, gestion budgétaire ;
- le système d'information : mise en place du GIE ;

- les ressources humaines : conduite du changement et dialogue social.
- les spécificités des travailleurs indépendants : mise en place du CPSTI ;
- le pilotage de la transformation et la maîtrise des risques : suivi de la feuille de route et du maintien de la qualité de service ;
- la communication interne et externe ;

Pour chacun de ces chantiers, un plan d'actions et des jalons de réalisation ont été définis.

Recouvrement

En 2018, la branche recouvrement a engagé des actions afin de répondre aux principaux enjeux de la réforme relevant de son périmètre de compétence.

La mise en œuvre de la nouvelle politique de recouvrement des travailleurs indépendants initiée en 2017 a été poursuivie avec l'objectif de personnaliser les parcours de recouvrement.

Un flux informatique quotidien a été mis en place avec la branche maladie pour permettre la gestion des droits santé des nouveaux affiliés au 1^{er} janvier 2019, avant celle de l'ensemble des TI début 2020.

La centralisation de l'affiliation et de la radiation au centre national d'immatriculation commune (CNIC) et au centre national de radiation (CNR) a été développée.

Concernant la relation aux assurés, l'accueil téléphonique s'est amélioré en 2018, avec une progression du taux de décroché de 4,7 points (+90,4 %) par rapport à 2017 pour le secteur Cotisations et de 11,3 points (+90,1 %) pour le secteur Affiliations.

L'offre de service digitale dédiée aux TI a été élargie : possibilité de paiement par anticipation, par carte bancaire, modulation des acomptes de cotisations en temps réel, application mobile pour les auto-entrepreneurs.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance en 2019, la branche recouvrement a assuré le pilotage des travaux de reprise de l'action sanitaire et sociale.

Santé et prévention

Transfert des assurés...

L'année 2018 a porté sur la préparation de la reprise des travailleurs indépendants (TI) qui s'effectuera en deux

temps : les nouveaux TI dès le 1^{er} janvier 2019, la totalité des TI au début de 2020.

Plusieurs actions ont été mises en œuvre :

- la transmission informatique à l'Assurance maladie du flux de création des nouveaux TI, modifications de catégories et radiations, permettant de les identifier et de les prendre en gestion ;
- l'organisation de la reprise de certaines activités sur des pôles spécialisés (prestations en espèces, pensions d'invalidité, capitaux-décès) ;
- l'harmonisation des plans de gestion du risque et de lutte contre la fraude.

Une formation « Mieux connaître le travailleur indépendant » a également été élaborée sur la base d'un diagnostic d'expériences client. Un dispositif de suivi et d'analyse de la satisfaction de l'assuré a été mis en place avec l'institut BVA.

Retraite

L'année 2018 a été consacrée à la mise en place du pilotage de la réforme par la Cnav avec une large autonomie accordée aux caisses déléguées pour mettre en œuvre la transformation.

Demandes de retraite

Des expérimentations ont permis d'identifier les enjeux opérationnels, notamment les modifications d'outils informatiques à réaliser pour le traitement des demandes de droit personnel.

En 2018, un échantillon de demandes a été liquidé avec l'outil du régime général (OR). Le dispositif sera étendu à l'ensemble des droits servis par l'assurance retraite. Ainsi, le traitement des

... et des collaborateurs

Le transfert des 3130 collaborateurs de la SSI et des OC, prévu sur deux ans, a également été préparé cette année, avec une volonté de co-construction du processus d'intégration.

Des tables rondes ont permis à 400 salariés arrivants et accueillants d'échanger et d'élaborer un plan d'accompagnement du changement. Des ateliers RH ont réuni les directions du RSI, des OC et de la CNAM.

Ces travaux conduits en amont se poursuivent en 2019.

Programme de prévention spécifique

En 2018, les coiffeurs et les garagistes-carrossiers, deux métiers particulièrement exposés aux risques professionnels, ont pu bénéficier de mesures d'accompagnement : conseils personnalisés en cas de difficultés, consultation médicale, aide financière.

demandes des retraités sera unifié et dès 2020, les assurés ayant cotisé dans les deux régimes (général et indépendant) n'auront plus qu'un seul interlocuteur.

Nouveautés sur « Mon compte »

De nouvelles fonctionnalités ont été mises à la disposition des pensionnés sur « Mon Compte » :

- le téléchargement des attestations fiscales ;
- l'historique des versements de pension (invalidité, retraite, réversion) sur les 24 derniers mois ;
- le téléchargement des attestations de paiement.

Les comptes de la Sécurité sociale pour les indépendants pour l'année 2018 certifiés

Lors du conseil d'administration de la caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants du 23 mai 2019, les commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes 2018 du régime, ont communiqué leur décision.

Grâce à l'implication forte des équipes en région et au niveau national, les comptes 2018 de la Sécurité sociale

pour les indépendants ont été certifiés par les commissaires aux comptes pour la cinquième année consécutive.

Après présentation et examen, le conseil d'administration, lors de la séance du 23 mai, a approuvé à l'unanimité les comptes combinés de la Sécurité sociale pour les indépendants et les comptes annuels de la caisse nationale déléguée 2018.

La poursuite de la médiation au service des travailleurs indépendants en chiffres

3 237

demandes présentées

2 027

demandes recevables
en médiation soit environ 63 %

58%

des demandes recevables portant sur
le calcul et le recouvrement des cotisations

80%

des médiations se
sont terminées positivement

Source : Outil GMEDI au 31-12-2018

La médiation départementale des travailleurs indépendants voulue par la gouvernance du RSI a prouvé son utilité sociale. La transformation profonde de la protection sociale des travailleurs indépendants maintient ce dispositif en le légalisant.

À compter de 2019, la médiation pour les travailleurs indépendants dispose d'un réseau de médiateurs désignés par les instances du CPSTI.

Nouveau site internet des indépendants

Avec la suppression du RSI, le nouveau site internet www.secu-independants.fr a été mis en ligne le 2 janvier 2018.

Disponible en version tablette et smartphone, il présente un accès simplifié à toutes les démarches des travailleurs indépendants sur « Mon compte » : services, prise de rendez-vous, recherche de contacts,

personnalisation du contenu. Il s'est enrichi également de nouvelles fonctions : filtrage des contenus en page d'accueil, moteur de recherche plus puissant, mise à disposition d'un formulaire de satisfaction, deux nouveaux simulateurs (le simulateur de rachat de trimestres Madelin et le simulateur de droits acquis à la retraite).

CHIFFRES CLÉS 2018

LES EFFECTIFS : PRÈS DE 7 MILLIONS DE RESSORTISSANTS

Près de **3** millions
de cotisants dont

40 074

conjoints collaborateurs
artisans et commerçants

- > Artisans : **34 %**
- > Commerçants : **41 %**
- > Professions libérales : **25 %**
- > Auto-entrepreneurs : **47 %**
- > Hommes : **66 %**
- > Âge moyen : **45 ans**

+ de **2** millions
de retraités dont

+ de **1,6**
million
bénéficiaires
de pensions
de droit direct

0,5
million
bénéficiaires
et de droit dérivé

- > Artisans : **45 %**
- > Commerçants : **55 %**

4,9 millions

bénéficiaires de
prestations maladie

- > Assurés : **70 %**
- > Ayants droit : **30 %**

35 000

bénéficiaires
de pensions d'invalidité

LES COTISATIONS

Près de **15,6** milliards d'euros

de cotisations encaissées au titre de la Sécurité sociale pour les indépendants

(y compris cotisations famille, CSG-CRDS)

L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

104 millions d'euros

d'aide sanitaire et sociale versée dont

34,6 millions d'euros pour l'aide aux cotisants en difficulté (Aced)

LES PRESTATIONS

10 milliards d'euros **de prestations vieillesse et invalidité** dont

7,7 milliards d'euros pour le régime de base

1,9 milliard d'euros pour le régime complémentaire

378 millions d'euros pour les prestations invalidité-décès

4,2 milliards
d'euros

de soins de ville
(y compris les prestations en
espèces, hors contrats et forfaits)

4,5 milliards
d'euros

**de soins en
établissements
de santé**

240 millions
d'euros

d'indemnités journalières maladie

Pour
8,1
millions

de journées indemnisées

113 millions
d'euros

**d'indemnités journalières
maternité**

> Pour **17 000** femmes environ

8,3 millions
d'euros

**de congés paternité
et d'accueil de l'enfant**

> Pour **15 500** bénéficiaires

LES RÉSULTATS FINANCIERS

Faits marquants de l'exercice

Depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- les risques de base ont été transférés au régime général. La Sécurité sociale des travailleurs indépendants gère des activités de concours pour la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et pour la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) au titre des prestations d'assurance maladie, maternité et vieillesse de base des travailleurs indépendants. Ces activités ne sont plus retracées dans les comptes légaux de la Caisse nationale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants ;
- la Sécurité sociale des travailleurs indépendants conserve la gestion de l'assurance vieillesse complémentaire et de l'assurance invalidité décès des professions indépendantes et des opérations par délégation de l'État (C3S, TASCUM, FISAC, IDD).

Le résultat 2018

Le montant du résultat de la SSTI (comptes combinés des caisses locales et de la CNDSSSTI) au titre de l'exercice 2018 s'élève à 551,23 M€ pour un total de charges de 20 079,86 M€ et un total de produits de 20 631,09 M€.

Les charges et les produits sont constitués à hauteur de 82% par des charges et des produits techniques, essentiellement formés des prestations liquidées et des cotisations émises au cours de l'exercice 2018.

Résultats de gestion - hors transfert de charges pour 2018 et dotation d'équilibre pour 2017 des régimes de base (en millions d'euros)

RISQUES	2018	2017	Variation
Les risques de base*	-12 669,99	-1 914,78	-10 755,21
Régime de base maladie et indemnités journalières (IJ)**	-4 824,92	-605,34	-4 219,58
Régime vieillesse de base (Artisans et Commerçants)	-7 845,07	-1 309,44	-6 535,63
Les risques complémentaires	551,23	869,39	-318,16
Régime complémentaire Artisans et Commerçants	563,72	935,26	-371,54
Invalidité décès Artisans et Commerçants	-12,48	-65,87	53,39
RCEBTP	0,0	0,00	0,00
TOTAL	-12 118,76	-1 045,40	-11 073,36

* Résultats hors dotation d'équilibre

** Les indemnités journalières ont été fusionnées en 2018

Les deux risques de base maladie et vieillesse, sont présentés comptablement avec un résultat à l'équilibre, comme le prévoit la réglementation, du fait de dotations d'équilibre allouées par le régime général.

Le résultat des risques de base, hors dotations d'équilibre du régime général, est déficitaire. Ce déficit passe de 1 914,78 M€ en 2017 à 12 669,99 M€ en 2018. Cette forte évolution est imputable à deux faits marquants de l'exercice 2018 :

- le transfert dans la comptabilité des URSSAF et de l'ACOSS des produits de cotisations et contributions sociales au 1^{er} janvier 2018 ainsi que de toutes les opérations de recouvrement ;
- l'intégration financière au régime général de l'assurance maladie et vieillesse de base des indépendants se traduisant notamment par la suppression des notifications de produits de la CNAM sur l'exercice 2018.

Le résultat des régimes complémentaires, gérés en autonomie financière, est positif (551,23 M€ en 2018), bien qu'en diminution de 36,6 %, soit de 318,15 M€. Cela résulte de la forte baisse du résultat financier, en diminution de 241,77 M€, lui-même impacté par la forte augmentation des charges financières et notamment des dotations aux provisions pour dépréciations des immobilisations financières (+194,58 M€) concernant principalement le régime complémentaire vieillesse des indépendants (RCI).

À noter que le financement du régime complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (RCEBTP) est assuré par le RCI et présente un résultat nul.

Tableau synthétique des charges et produits 2018-2017 (en millions d'euros)

CHARGES	2018	2017	PRODUITS	2018	2017	RÉSULTAT 2018
Prestations sociales	15 175,19	18 225,31	Cotisations, impôts et produits affectés	2 687,19	16 195,34	-12 488,00
Transferts et contributions	65,33	1 029,00	Produits techniques	210,31	4 464,60	144,98
Divers charges techniques	198,52	650,23	Divers produits techniques	13 251,45	223,42	13 052,93
Dotations aux provisions	655,74	1 193,86	Reprises sur provisions	789,31	1 154,30	133,57
Charges de gestion technique	16 094,88	21 080,14	Produits de gestion technique	16 938,25	22 037,66	843,37
Charges de gestion courante	768,15	816,89	Produits de gestion courante	82,75	90,51	-685,40
Charges financières	199,56	4,35	Produits financiers	36,18	82,78	-163,38
Charges exceptionnelles	3 007,49	2 256,90	Produits exceptionnels	3 573,91	2 841,57	566,42
Impôts sur les bénéfices	9,78	9,40				-9,78
TOTAL CHARGES	20 079,86	24 167,68	TOTAL PRODUITS	20 631,09	25 052,51	551,23

Les charges

Les charges de gestion technique atteignent 16 094,88 M€ pour l'exercice 2018, en baisse de 23 %. Elles sont constituées à 93 % de prestations légales soit 15 071 M€, dont 7 693 M€ au titre de la vieillesse de base, 2 338 M€ au titre des régimes autonomes et 5 041 M€ au titre de la maladie (y compris 239 M€ d'indemnités journalières).

Elles couvrent également des prestations extra-légales (action sanitaire et sociale) pour un montant de 95 M€, des charges de transferts entre organismes de Sécurité sociale, ainsi que des diverses charges techniques et les dotations aux provisions et amortissements.

Les postes d'évolutions les plus significatifs sont les suivants :

- **les prestations sociales (- 3 050 M€)** : cette évolution s'explique principalement par la suppression des notifications de la CNAM concernant la refacturation de charges de prestations (Non refacturation liée à l'intégration financière du RSI au régime général) ;

Les produits

Les produits de gestion technique ont globalement diminué pour s'établir à 20 631,09 M€ en 2018. Les évolutions les plus importantes concernent les postes suivants :

- **les produits de gestion techniques (- 5 099 M€)** : la forte diminution des produits est induite par le transfert dans la comptabilité des URSSAF et de l'ACOSS des produits de cotisations et contributions sociales au 1^{er} janvier 2018 ;
- **les produits de la contribution sociale généralisée (- 5 231 M€)** : notifiés par l'ACOSS, ceux-ci ne sont plus comptabilisés par la Caisse nationale déléguée mais par la CNAM depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

- **les dotations aux provisions (-538 M€)** : cette diminution est due au transfert dans la comptabilité des URSSAF des provisions pour dépréciation et charges techniques liées aux opérations de recouvrement des cotisations et contributions sociales au 1^{er} janvier 2018 ;
- **les charges exceptionnelles (+751 M€)** : la forte augmentation sur l'exercice 2018 s'explique, dans le cadre du projet de transformation de la Sécurité sociale des indépendants, par la sortie de masse d'actifs des comptes de la Caisse nationale déléguée. Celles-ci sont compensées par les produits exceptionnels. (Voir ci-dessous) ;
- **les charges financières (+195 M€)** : le montant en forte augmentation est lié aux dotations aux provisions pour dépréciations des immobilisations financières plus importantes sur l'exercice 2018, dans le cadre des projets de transformation de la Sécurité sociale des indépendants.

- **les produits de transfert entre organismes de Sécurité sociale (+ 4 254 M€)** : l'augmentation des dotations d'équilibre s'explique par le fait que sur l'exercice 2018, la Caisse nationale déléguée n'enregistre plus de produits (cotisations, contributions) au titre des risques de base maladie et vieillesse mais essentiellement des charges ;
- **les produits exceptionnels (+732 M€)** : comme expliqué ci-dessus, le projet de transformation de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants a engendré la sortie en masse d'éléments d'actif des comptes de la Caisse nationale déléguée. Cela se traduit par des produits de cessions supplémentaires comparés à l'exercice 2017.

ÉVOLUTION DE LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Principaux textes parus pour l'année 2018

Cotisations/Auto déclaration

- Décret 2018-533 du 27/06/2018 relatif à la mise en œuvre de l'expérimentation prévue au XVII de l'article 15 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

Cotisations/Recouvrement des cotisations

- Décret 2017-1894 du 30/12/2017 relatif aux modalités de calcul et aux dispositifs d'exonération des cotisations de Sécurité sociale des travailleurs indépendants.
- Décision du 28/12/2017 prise par le directeur de l'ACOSS en application de l'article L. 122-7 du CSS suite au transfert de la gestion de l'antériorité de la cotisation d'assurance maladie des professions libérales aux organismes du recouvrement (pour les exercices 2017 et antérieurs).

CNDSSTI/Nomination

- Décret du 30 décembre 2017 portant nomination du directeur général de la Caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (M. RENARD Philippe).

Régime invalidité décès

- Arrêté du 21 décembre 2018 portant approbation du règlement du régime d'assurance invalidité-décès des travailleurs indépendants

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2020

Statut des caisses

- Arrêté du 25/07/2018 fixant le modèle de statuts des caisses locales déléguées pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Suppression du RSI/Mise en œuvre de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (SSTI)

Mise en œuvre de la SSTI

- Loi 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité sociale pour 2018.
- Décret 2018-174 du 09/03/2018 relatif à la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale des travailleurs indépendants prévue par l'article 15 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018.
- Arrêté du 24/04/2018 portant approbation du schéma de transformation prévu au 1^o du XVI de l'article 15 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018.
- Ordonnance 2018-470 du 12/06/2018 procédant au regroupement et à la mise en cohérence des dispositions du code de la Sécurité sociale applicables aux travailleurs indépendants.

Commission recours amiable

- Décret 2018-199 du 23/03/2018 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions de recours amiable.

Comité de surveillance

- Arrêté du 21/03/2018 portant nomination des membres du comité de surveillance de la réforme de la protection sociale des travailleurs indépendants prévue par l'article 15 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

CPSTI (Conseil de la protection sociale des indépendants)

- Arrêté du 03/05/2018 relatif à la procédure de candidature des organisations en vue de la désignation des membres du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants.
- Décret 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants.
- Arrêté du 27 décembre 2018 portant nomination des membres de l'assemblée générale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants.

NOTES

Juillet 2019

Caisse nationale déléguée pour
la Sécurité sociale des travailleurs indépendants
260-264 avenue du Président Wilson
93457 La Plaine Saint-Denis Cedex